



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2024-2025



BON A SAVOIR N° 5

Arrêt définitif d'un arbitre

Article 35 bis – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des **10 dernières saisons avant son arrêt définitif**.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande aux clubs concernés de faire parvenir à l'adresse arbitrage@lgef.fff.fr un courrier de l'arbitre ou du club stipulant son arrêt définitif de l'arbitrage.

Après contrôle, la liste paraîtra dans son PV de la réunion du mois de Mars 2025. Ces arbitres seront pris en compte pour cette saison 2024/2025.

En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.

Liste des arbitres qui arrêtent définitivement et qui sont pris en compte à ce jour :

- BEAUJEAN Jean Michel Club de BOGNY S/MEUSE
- DUPUIS Raphael Club de BEHONNE LONGEVILLE US
- DOS PALADARES Manuel Club de ENT SORCY VOID VACON
- CUISINIER Cédric ES TROYES AUBE CHAMPAGNE
- EL KAABOUD Mohamed US BEHREN LES FORBACH

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Joël MULLER
Président de la CRSA